



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance ordinaire du 25 juin 2025



REF : 2025 / 037

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : **23**

Nombre des Membres en
exercice : **23**

Nombre des Membres
présents à la séance : **19**

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : **22**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 juin 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. MARIE - M. NEVEU - M. MATTERA – Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

Mme HERAULT avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU

Absents :

Mesdames MARQUELET et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES POUR LE DISPOSITIF "PROMENEURS DU NET" 2025**

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, explique que la Caisse d'Allocations Familiales a proposé un partenariat permettant de mettre en place le dispositif appelé "Promeneurs du Net".

Ce dispositif permet au porteur de projet, de mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte "Promeneurs du Net", dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux.

Ces nouveaux systèmes de communication sont utilisés pour informer les jeunes de l'existence d'actions ou de projets, et de les informer des activités des structures, tout en leur permettant de poser le cas échéant des questions sur leur quotidien.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans ; et doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune. Les horaires de présence doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.

Lors de ces échanges, l'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes.

Chaque structure ne doit disposer que d'un seul promeneur du net.

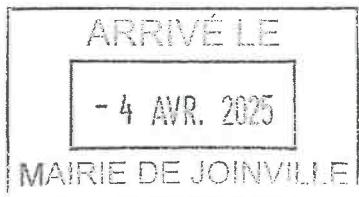
La participation de la Caisse d'Allocations Familiales est de 1000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ② **D'approuver** la présente convention "Promeneurs du Net 2025" conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER





M. Bertrand OLLIVIER
Maire
Ville de Joinville – Centre social
Mairie de Joinville
Place du Général Leclerc
52300 JOINVILLE

Chaumont, le 28 mars 2025

Action sociale

Dossier suivi par : Aurélie HUNZIKER

aurélie.hunziker@caf52.fr

03 25 56 74 44

Objet : Convention « Devenir Promeneur du Net » - 2025



Caf
de la
Haute-Marne

34, rue du Commandant
Huguemy
CS 12 122
52904 CHAUMONT
CEDEX 9
www.caf.fr

3230 Service gratuit
+ prix appel

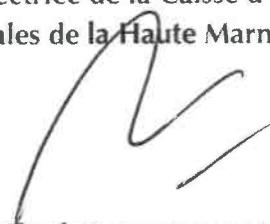
Monsieur le Maire,

Vous avez répondu favorablement pour poursuivre votre implication au sein du dispositif Promeneurs du Net reconduit par la Caf en 2025. Je vous remercie pour votre mobilisation.

Dans ce cadre, je vous **adresse** la convention « Promeneurs du Net » que vous voudrez bien retourner, dûment signée, avant le 12 mai 2025 par voie postale.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute Marne


Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON

Annexe à la notification d'octroi d'une aide au fonctionnement, relative aux obligations du porteur de projet

Le porteur de projet devra faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et supports (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'action/le service bénéficiant de cette aide au fonctionnement.

Pièces justificatives et conséquences sur le montant de la subvention

Le porteur de projet s'engage à produire, dès la réalisation du service/action et avant le **28 février 2026**, les pièces justificatives de la réalisation de l'action permettant de verser la subvention par exercice d'attribution :

- Questionnaire bilan
- Attestation de service des 4 heures
- Tableau d'activité signé

A défaut, la Caf devra annuler le **30 novembre 2026**, la subvention non payée.

Contrôles de l'utilisation des fonds attribués

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation de l'action. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux contrôles sur pièces/ ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Ouverture à tous et respect de la Charte de la laïcité de la branche famille

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité dans le cadre des actions financées, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente notification.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et rapports identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XVIII^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République Indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous ».

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à renforcer le principe de laïcité en démontrant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacune les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacun et chacune de faire ses propres choix.

Ces règles peuvent être pratiquées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la laïcité à respecter et prosélytisées ou pas recherchées.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 4

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des initiatives et manières à dire les uns avec les autres. Ces initiatives partagées et à encourager sont : l'accueil, l'accroître, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portéeuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 6

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de formes d'information, de formations, la création d'outils et de lois adaptées. Elle est partie en compris dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec les partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoint.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ACCUEILLIE

La laïcité contribue à la dignité des personnes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle accorde aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.



Convention « Promeneurs du Net »
Année 2025



La présente convention est conclue entre :

La Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Marne
34 rue du Commandant Hugueny CS12 122 52904 CHAUMONT Cedex 9

Représentée par sa Directrice, **Madame Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON**,

Habilité à signer la présente en application de l'article L22-1 du code de la Sécurité Sociale

ci-après dénommée **la Caf**

et

La Ville de Joinville, au titre de son Centre Social
Mairie de Joinville, Place du Général Leclerc 52300 JOINVILLE

Représentée par son Maire, **Monsieur Bertrand OLLIVIER**

ci-après dénommée **le Porteur de projet**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l'État, les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs. L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles et apporter un soutien aux parents.

C'est dans cette démarche, précisée dans la **charte** des Promeneurs du Net, que s'inscrit cette convention partenariale.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les engagements et les modalités de partenariat et de financement entre le Porteur de projet et la Caf de la Haute-Marne, au titre de la mise en œuvre du dispositif « Promeneurs du Net ».

La **présente** convention précise :

- le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- les engagements réciproques entre les co-signataires.

Elle est constituée des documents contractuels suivants :

- les présentes **dispositions** ;
- la liste des pièces justificatives à fournir ;
- le projet adressé à la Caf dans le cadre de l'appel à projets « Promeneurs du Net ».

Article 2. Les objectifs du projet « Promeneurs du Net »

Le projet doit permettre de développer :

- l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes et les parents, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
- la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet ;
- la création collective de contenus (blogs, sites...) avec et pour les jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

- il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans et aux parents ;
- il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune ;
- l'animateur doit à la fois exercer une présence éducative en ligne et un accueil physique auprès des jeunes et des parents ;
- les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes et des familles.

Article 3. Engagements du porteur de projet

3.1. Activités

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net, dont il a accepté les termes et telle qu'il l'a définie et présentée dans le projet transmis à la Caf.

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l'article 2 et à informer la Caf de tout changement apporté dans ses conditions de mise en œuvre.

Le Promeneur du Net déployé est Madame Clémentine LECOQ, directrice du centre social. Durant son congé maternité, Monsieur Jérémie GUERELLE assurera la fonction de Promeneur du Net.

Le porteur de projet s'engage à faire bénéficier à son (ses) employé(s) occupant la fonction de Promeneur(s) du Net des temps de formation et d'accompagnement proposés par la Caf (participation au comité technique).

Le porteur de projet s'engage à fournir mensuellement, au moyen d'un tableau de bord fourni par la Caf, des indicateurs d'évaluation suivants :

- le nombre de jeunes et de parents contactés sur Internet
- la diversité des types d'interventions en ligne (mails, messageries instantanées comme Facebook, Snapchat et WhatsApp, échanges via les réseaux sociaux comme Twitter, Instagram ou YouTube, ou encore via les jeux en ligne, les forums...). La teneur des propos échangés sur les réseaux sociaux relèvent de la responsabilité du Promeneur du Net et du porteur de projet
- le nombre de jeunes et parents rencontrés après le contact sur Internet
- les projets initiés à partir de rencontres sur Internet
- la diversité des demandes (psychosociales, logement, projets, santé...)
- le nombre et la nature des échanges
- la qualité des contacts
- l'implication des partenaires
- l'impact sur les jeunes (degré de connaissance du dispositif, action ayant eu un effet sur les jeunes...)

Le porteur de projet s'engage à participer au comité de coordination, qui a pour vocation d'impulser et de maintenir la dynamique du dispositif, de suivre l'avancement du projet et de gérer les éventuelles alertes.

Le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1/9/2015 (annexe 2).

3.2. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public
- de droit du travail
- de règlement des cotisations Urssaf
- d'assurances
- de recours à un commissaire aux comptes

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3. Éléments de communication

Le porteur de projet s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service **couvert** par la présente convention.

L'utilisation des logos de la Caf est **soumise** à un accord préalable exprès de celles-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

3.4. Pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis les pièces justificatives détaillées en annexe 1. Il est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durant laquelle ces pièces peuvent être **sollicitées** par la Caf.

3.5. Tenue de la comptabilité

Le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, ...).

Le gestionnaire **s'engage** à produire un état **descriptif** des biens – meubles et immeubles – mis à disposition, avec **indication** de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du **montant** des loyers et des charges locatives **supportées**.

3.6. Évaluation annuelle

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf, au plus tard le 28 février 2026, un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet. Ces éléments devront être transmis à la Caf chaque année couverte par la convention.

Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la Caf s'engage à apporter sa contribution financière sur la durée de la présente convention au financement du projet sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de :

1 000 € au titre de l'année 2025 pour le Promeneur Du Net

→ pour 4 heures de présence éducative sur Internet réalisées par semaine, ainsi que les activités connexes au dispositif telles que les relations avec les parents et la participation aux instances (formations et comité) du réseau des Promeneurs du Net.

Au-delà de cette subvention de fonctionnement, la Caf de la Haute-Marne accompagne financièrement la structure porteuse du Promeneur du Net par la mise en œuvre d'actions de formation. La subvention de fonctionnement est conditionnée à la présence effective du Promeneur du Net aux comités techniques et de la structure porteuse aux comités de coordination.

La subvention de fonctionnement sera versée au porteur de projet :

- après signature de la présente convention,
- après signature de la charte des Promeneurs du Net,
- au regard de l'attestation de service, faisant **mention** des quatre heures de **présence** éducative sur Internet réalisées par semaine,
- sur présentation des pièces justificatives listées à l'annexe 1 avant le 28 février 2026.

Seules les **dépenses** de fonctionnement, consacrées spécifiquement aux différentes missions des Pdn sont prises en compte. Les **dépenses** relatives à l'investissement ne sont pas prises en compte.

La Caf se **réserve** la possibilité :

- de demander le remboursement (total ou partiel) de la subvention si son utilisation n'était pas faite en conformité avec le projet approuvé par la Caf,
- de diminuer le montant de la subvention si le projet était mis en œuvre partiellement,
- d'interrompre le versement de la subvention si la participation de la Caf n'est plus nécessaire au financement du projet.

Article 5. Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des **contrôles** sur **pièces** et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la **présente** convention, sans que le partenaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf ou le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures,

documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une récupération des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document, entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6. Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 7. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci présentera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8. Fin de la convention

8.1. Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

8.2. Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7

8.3. Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

8.4. Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'unversement à l'Agent Comptable de la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 9. Litige

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dont relève la Caf.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Fait à Chaumont, le 28 mars 2025

La Ville de Joinville, représentée par son Maire	La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne, représentée par son Directeur
 Bertrand OLLIVIER	Marie-Charlotte KOSSMANN-MATHON

Pièces justificatives nécessaires à la première signature de la convention ou renouvellement

- Si le porteur de projet est une association

Nature de l'élément à justifier	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Récépissé de déclaration en préfecture		
Existence légale	Numéro Siren/Siret	
Vocation	Statuts	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau

- Si le porteur de projet est une collectivité territoriale ou un établissement public

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un Sivu/Sivom/EPCI/communauté de communes et détaillant le champ de compétence	
Vocation	Numéro Siren/Siret Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

Justificatifs nécessaires au versement de l'aide financière pour l'année 2025, à fournir au plus tard le 28 février 2026

Nature de l'élément à justifier	Justificatifs à fournir
Eléments d'activité et qualité du projet	Attestation des 4h de présence éducative en ligne
	Bilan qualitatif et quantitatif N-1

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et rapts identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et à acquis, avec le préambule de 1945, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République Indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Elle assure l'égalité devant la loi de tous.

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à renforcer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation : intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Ses principes et sa manifestation sont fixés dans le régime de l'ordre public édicté par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination basée, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 6

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps collectifs des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout proselytisme est proscrire et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenances religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 7

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'écouter les uns avec les autres. Ces attitudes partageées et à assureront sont : l'accueil, la bienveillance, la dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est la fondation d'une société plus juste et plus fraternelle pleine de sens pour les générations futures.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGEE

La compréhension et l'appréciation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'œuvres et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'il garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accès de tous sera aucune discrimination est prise en considération dans l'exercice des missions de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoint.



Charte « Promeneurs du Net »



Cette charte est un référentiel commun qui a pour vocation de faire connaître l'origine de ce projet à toute **personne** qui serait en lien avec un Promeneur du Net. Elle précise également les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

L'adhésion à la **présente charte** engage ses signataires pendant toute la durée de leur participation à la démarche « Promeneurs du Net ».

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par **excellence** des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à **destination** des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est **essentielle** pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Article 1. Renforcer la présence éducative sur Internet via la démarche « Promeneurs du Net »

L'utilisation par les jeunes des outils numériques, tels qu'Internet, les réseaux sociaux, les smartphones et tablettes, ou encore les jeux vidéo, suscite de nombreux questionnements chez les parents comme chez les professionnels de la jeunesse. Ces usages numériques s'inscrivent au cœur des pratiques culturelles des jeunes. Ils sont pour eux un vecteur important de sociabilité, d'**expression** et de créativité.

La présence éducative sur Internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes. L'objectif est de poursuivre sur Internet l'action éducative conduite sur les territoires par les différents acteurs engagés aux côtés des jeunes.

Promeneurs du Net s'inscrit dans cette continuité, faisant écho à une démarche initiée en Suède et partant du constat que si les adultes, **professionnels** de la jeunesse, éducateurs, animateurs et tous ceux travaillant en lien avec les jeunes sont bien présents dans les différents espaces qu'ils fréquentent (école, espaces éducatifs...), ils ne le sont pas forcément dans la « rue numérique ».

Les Promeneurs du Net **interviennent** au titre des missions **relatives** au poste qu'ils occupent. Même si les modalités de mise en relation avec les **jeunes** changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face dans les structures. L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La **présence** en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes. Ils maintiennent le lien avec les parents sur les **réseaux** sociaux et les **accompagnent** vers de nouvelles modalités de contact à distance.

Article 2. Les acteurs de la démarche

Les Promeneurs du Net sont des professionnels (éducateurs, animateurs, conseillers en **insertion**, infirmières, psychologues, médiateurs numériques...) issus de différentes **structures** du secteur éducatif, socio-culturel, médico-social, de l'animation ou de la médiation qui interviennent auprès des jeunes et des parents sur les territoires. Tous les acteurs de la jeunesse et de la parentalité sont susceptibles d'être **concernés** par cette présence **éducative** sur Internet et sont, à ce titre, régis par la **présente** charte des Promeneurs du Net.

Article 3. Les missions

Les structures signant la charte s'engagent à missionner un ou plusieurs de leurs professionnels pour des actions de présence éducative sur **Internet**, plusieurs heures par semaine. Cette présence éducative peut s'exercer sur les réseaux sociaux, les forums, les « chats », les blogs, les jeux vidéo et tous les outils numériques utilisés par les jeunes et les familles.

Chaque Promeneur du Net **possède** un compte professionnel (« profil individuel ») sur **Facebook** (et/ou Twitter, Instagram, Snapchat...) **devant contenir a minima** les informations suivantes :

- le prénom du **Promeneur du Net** (Pdn) et le nom de sa **structure**
- une photo personnelle (de préférence) ou, à **défaut**, une photo **représentant** sa **structure**
 - la **personnalisation** de la relation est primordiale s'**agissant** de la présence **éducative** sur **Internet**. Le jeune doit pouvoir reconnaître **l'adulte** avec qui il est en contact.
- le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net
- les précisions **essentielles** relatives à la démarche « **Promeneurs du Net** »
- les **modalités** d'entrée en relation avec un **Promeneur du Net**
- le lien vers l'**annuaire** départemental des **Promeneurs du Net**

Parallèlement à ses missions habituelles, chaque Promeneur du Net consacre plusieurs heures par semaine pour aller à la rencontre des jeunes et parfois de leurs familles, afin de les accompagner dans la « rue numérique ».

Dans le cadre de leurs actions, les Promeneurs du Net ont pour vocation de :

- créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département
- rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique
- établir une relation de confiance, échanger, partager
- conseiller, informer, prévenir
- proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée
- contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions de chaque organisme
- accompagner les jeunes dans la « rue numérique »
- favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille
- rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents
- proposer des espaces de paroles, d'échange de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...)
- encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physiques et/ou dématérialisés)

Le Promeneur du Net s'engage à :

- assurer une présence éducative régulière sur Internet, intégrée à son temps de travail et adaptée aux horaires de sa structure ainsi qu'aux usages et disponibilités des jeunes sur Internet
- participer aux temps de coordination dédiés, au sein du réseau départemental (comités techniques, rencontres, formations, analyse des pratiques, par exemple)
- participer aux animations collectives et/ou événementielles liées au réseau départemental des Promeneurs du Net
- valoriser son action en tant que Promeneur du Net auprès des jeunes et de leur entourage, en réalisant de la communication papier (flyers, cartes de visite) et des interventions collectives auprès du public

En cas de non-respect d'un de ses engagements, le Promeneur du Net se verra exclu du dispositif par une décision officielle et concertée du comité de coordination. Cette décision sera notifiée à la structure dont dépend le Promeneur du Net.

En cas de non-respect par les jeunes des valeurs précisées à l'article 6, les cas les plus graves pourront faire l'objet de signalements aux autorités compétentes.

Les structures porteuses du projet veillent à ce que la configuration de leur espace numérique soit maintenue à jour, afin de garantir et de respecter les principes de confidentialité et d'anonymat.

Article 4. Connaissances et compétences

Afin de mener à bien ses missions, le Promeneur du Net doit volontairement intégrer les outils numériques à sa pratique professionnelle et se situer dans une démarche d'adaptation aux nouvelles modalités relationnelles de communication.

Le Promeneur du Net doit notamment être en capacité de posséder :

- une bonne culture des technologies de l'information et de la communication, et de leurs usages
- une connaissance des principales règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet

Il doit également savoir adapter son intervention en fonction de son métier, de sa fonction, de ses missions et communiquer ce cadre aux jeunes et aux parents.

Une formation continue organisée par la Caf, associée à une analyse des pratiques, est un plus pour acquérir ou développer les connaissances et compétences sur les champs suivants : utilisation des réseaux sociaux et des outils de communication dans un cadre **professionnel**, travail en réseau, confidentialité et secret professionnel, bonnes pratiques numériques...

Article 5. Animation et pilotage

Un comité de coordination animé par la Caf est mis en place afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Réunissant les responsables des structures porteuses du dispositif et les partenaires institutionnels impliqués, il a pour missions de :

- impulser la dynamique globale
- assurer le suivi et l'évaluation du dispositif
- gérer les éventuelles alertes
- assurer la communication du dispositif

Les structures retenues sont accompagnées par un coordinateur départemental de la Caf et un prestataire assurant la fonction d'animation et d'accompagnement du réseau.

Un comité technique co-animé par la Caf et le prestataire chargé de l'animation et de l'accompagnement du **réseau** réunit les Promeneurs du Net pour :

- organiser la vie du réseau
- permettre une analyse de la pratique et des échanges entre les PDN
- assurer une formation continue aux PDN afin de leur garantir un soutien et de dynamiser leurs pratiques professionnelles
- construire une réflexion commune

Le comité technique a vocation à se réunir régulièrement, plusieurs fois par an, et autant que de besoin.

Les **structures** s'engagent à participer au comité de coordination des Promeneurs du Net, et à contribuer au suivi et à l'évaluation de la démarche.

Les professionnels de la jeunesse, occupant la fonction de Promeneurs du Net, s'engagent à participer aux comités techniques et aux **formations**.

Article 6. Les valeurs

Chaque signataire de la présente charte s'engage à respecter les valeurs de l'**animation** et de l'éducation en faveur de la jeunesse et de la parentalité, à savoir :

- prendre en compte les individus sans distinctions ni préjugés
- favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation
- promouvoir l'apprentissage de la **citoyenneté**

Dans le cadre de leurs interventions, les Pdn et les utilisateurs s'engagent à **respecter** les principes fondamentaux suivants :

- **respect** des valeurs de la République et de la **laïcité**
- **respect** de la dignité de la personne
- interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine

Le **Promeneur du Net** exerçant ses fonctions dans un but non lucratif, aucune démarche commerciale n'est autorisée.

Le Promeneur du Net s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire.

La diffusion de contenus à caractères pédophiles, pornographiques, racistes, négationnistes, injurieux, diffamatoires, obscènes, violents ou portant atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité n'est pas autorisée.

Le Promeneur du Net exerce dans le respect de ses missions et de l'institution qu'il représente. La présence éducative sur Internet vient en complémentarité des missions dévolues à sa structure et ne se substitue en aucun cas à elles.

Fait à , le

Nom de la structure

Nom du représentant

Signature

Nom du Promeneur du Net

Signature